



L'APPORT

de *Mgr Vincent Jordy*, archevêque de Tours,
vice-président de la Conférence des évêques de France

« La vie, un bien essentiel et précieux qu'il faut

En plein débat sur l'aide active à mourir, Mgr Vincent Jordy, membre du groupe Bioéthique de la Conférence des évêques de France, revient sur l'évolution du regard porté sur l'euthanasie et le suicide assisté au cours du temps, rappelant que, dans une société en perte de repères, l'Église appelle à un juste accompagnement de la fin de vie.

Un projet de loi sur la fin de vie est annoncé depuis plusieurs mois. Il devrait être présenté à la fin de l'année, en décembre, et le travail législatif devrait commencer dès le début de l'année prochaine. On ne connaît pas exactement encore les choix qui seront faits. On parle d'un volet sur les soins palliatifs, on annonce un dispositif sur le suicide assisté, on pourrait y trouver un dispositif favorisant l'euthanasie active.

Une question qui traverse le temps

Mais, quand nous parlons de loi sur la fin de vie, de quoi parlons-nous exactement ? Nous ne parlons pas d'abord de principes moraux ou éthiques, mais des dispositions légales qui régissent les décisions médicales et les droits des individus en ce qui concerne leur fin de vie, que celle-ci soit liée à l'âge ou à la maladie.

Cette question de la fin de vie est une question ancienne. Ainsi, le serment d'Hippocrate, formulé vers l'an 400 avant Jésus-Christ par celui qui sera l'un des fondateurs de la médecine, dispose : « *Je ne prescrirai pas un médicament mortel pour plaire à quelqu'un, ni ne donnerai de conseils susceptibles de causer la mort.* » Dans le contexte de la Grèce antique, Hippocrate se positionne contre ce que l'on appelle, aujourd'hui, l'euthanasie active. Mais, dans d'autres sociétés de l'Antiquité ou à d'autres époques, on pratiquait l'euthanasie passive, qui consiste à ne plus s'occuper d'un sujet malade ou fragile en le laissant mourir. C'est ce que prescrit Platon, dans certaines circonstances, ou encore ce que pratiquaient, par exemple, les Spartiates, qui abandonnaient les enfants mal formés.

Avec l'influence de la tradition biblique et du christianisme, la valeur de la vie et la valeur unique de chaque vie, comme créature de Dieu, deviennent essentielles. La vie étant un don

de Dieu, elle est un bien essentiel et précieux qu'il faut préserver, particulièrement en ce qui concerne les plus faibles et les plus fragiles. Porter atteinte à la vie, par l'euthanasie active ou passive, s'oppose au cinquième commandement, « *Tu ne tueras point* », qui structure notre civilisation occidentale depuis deux mille ans.

Durant des siècles, cette position claire a prévalu en Occident, même si s'est posée progressivement la question de « l'euthanasie » au sens étymologique (*eu* pour « bien » et *thanatos* pour « mort »), c'est-à-dire la question de la « bonne mort ». La bonne mort, c'est d'abord, durant tout le Moyen Âge, la question de bien se préparer à la mort pour sauver son âme. Mais, dès le XVII^e siècle, avec certains progrès médicaux, les médecins s'accordent à penser qu'il faut aider à mourir dans de bonnes conditions, adoucir le moment de la mort.

C'est après la Seconde Guerre mondiale, qui connaît, avec le régime nazi, les dramatiques dérives de l'eugénisme, l'élimination des populations non désirables comme les handicapés et les aliénés, que la question de l'euthanasie revient progressivement, dans les années 70-80, comme le fruit de la dernière liberté à conquérir et le souhait de l'épanouissement de la personne qui ne doit être entravé par rien.

Une évolution

Cette évolution concernant la fin de vie est liée à une transformation de la loi civile et du sens qu'elle a dans la société. La loi civile devrait avoir comme but le bien commun temporel d'un peuple. Ce bien commun suppose le respect de la personne, ses droits inaliénables et fondamentaux. Mais, depuis la modernité, entendue comme une « émancipation de la raison », la loi ne se fonde plus nécessairement sur la loi éternelle, un fondement religieux ou transcendant, voire la loi

entiel préservé »



© PENS/STOCK/STOCK.ADOBE.COM

naturelle. Comme le dira le philosophe Thomas Hobbes, en raison de la tragédie des guerres de religions, c'est l'autorité, non la vérité, qui fait la loi, pour assurer l'ordre public et la concorde entre les personnes. Dès le XVII^e siècle, la société ne cherche plus la vérité, mais chaque individu est invité à chercher le bonheur par lui-même à partir des lois du marché et du respect des droits individuels.

Ainsi, en Europe aujourd'hui, domine le souci des droits individuels et subjectifs ainsi que le consumérisme. Cette nouvelle culture est relativiste et considère qu'il n'y a pas de vérité absolue et universelle. Ce relativisme invite à la tolérance comme vertu essentielle de cette culture et donne une influence forte aux médias qui jouent un rôle d'« éducateurs » et influencent l'opinion publique.

Cette évolution de la société qui se sécularise depuis près de trois siècles nous conduit aussi à une « matrice culturelle », qui n'est plus chrétienne en Occident aujourd'hui. Les repères, les valeurs qui viennent de la foi chrétienne

« Mélanger le soin et le fait de donner la mort, c'est dénaturer l'acte de soin, qui est d'aider et d'accompagner la vie », insiste Mgr Vincent Jordy. Les soins palliatifs ont justement pour objectif de maintenir les relations jusqu'au bout, dans le respect de la dignité humaine.

s'effacent progressivement et ne sont plus pertinents face au désir d'épanouissement et de maîtrise de sa vie par le sujet, jusqu'au bout.

C'est la raison pour laquelle nous constatons, dans nos paroisses et peut-être dans nos familles, que cette question de la fin de vie est très sensible et très débattue, même entre chrétiens. La question est, en effet, sensible, car elle nous concerne tous en raison du vieillissement de la population et, parfois, de nos proches, des personnes malades que nous connaissons. Il n'est facile, pour aucun d'entre nous, d'accompagner des situations douloureuses. La question de la fin de vie nous concerne aussi chacun personnellement parce que nous passerons tous par la mort et que celle-ci nous inquiète ainsi que la souffrance qui peut l'accompagner. La charge affective autour de la fin de vie est donc forte.

Les enjeux de la loi

L'enjeu essentiel du dispositif légal sur la fin de vie est d'abord de respecter la dignité de la personne et de l'accompagner humainement, voire spirituellement, jusqu'au bout. Pour cela, nous disposons actuellement, en France, d'un cadre légal, avec la loi Claeys-Leonetti et, surtout, le développement des soins palliatifs, mais ce cadre légal actuel n'est pas pleinement mis en œuvre. Il ne suffit pas de voter des lois et de prévoir des services de soins palliatifs sur tout le territoire – actuellement un quart du territoire n'est pas équipé –, il faudrait développer une vraie culture de ces soins, en informant mieux nos concitoyens et en formant mieux les médecins. Il s'agit aussi de mieux articuler la curatif et le palliatif.

L'enjeu est aussi celui de préserver la nature du soin qui est étranger au fait de donner la mort. Mélanger le soin et le fait de donner la mort, c'est dénaturer l'acte de soin, qui consiste à aider et à accompagner la vie et non à donner la mort. C'est aussi mettre en danger « l'alliance » entre les soignants et les malades, le « pacte de confiance » qui est au cœur du soin.

L'enjeu, c'est de préserver les plus faibles d'entre nous en anticipant les dérives réelles que nous pouvons observer dans les pays dans lesquels des législations en faveur de l'euthanasie active ou du suicide assisté ont été mises en place, sans compter un effet délétère sur les services de soins palliatifs existants.

Avec la transgression de l'interdit de provoquer la mort qui structure nos sociétés depuis des siècles, il semble surtout que nous prenons le risque d'affaiblir encore les liens sociaux, notre civilisation, et de nous déshumaniser. ■